

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : SALAIRES ET AVANTAGES

### Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	27% du Smic, soit 415.64€	43% du Smic soit 661,95€	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 815,89€ et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (14539,42€) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
<b>2<sup>ème</sup> année*</b>	39% du Smic, soit 600.37€	51% du Smic, soit 785,10 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 939.04€ et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1539,42€) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	55% du Smic, soit 846.68€	67% du Smic, soit 1031.41€	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1200.74€ et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1539.42€) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

\* L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an (ou un DCG en 2 ans) bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2<sup>ème</sup> année de contrat.

**Quels sont les avantages pour les entreprises et pour les apprentis ? (aide au logement, exonération d'impôts, permis, aide exceptionnelle...)**

Pour les entreprises	Pour les apprentis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un soutien à l'apprentissage qui prend la forme d'une aide exceptionnelle et immédiate (8000 euros) à l'embauche des jeunes (contrats signés entre le 01/07/20 et le 28/02/21) et d'une prolongation à six mois (au lieu de trois précédemment) du délai pendant lequel le jeune peut signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise (entrée en formation entre le 01/08/20 et le 31/12/20)</li> <li>- Une aide unique pour les employeurs d'apprentis (le dépôt du contrat conditionne le versement de cette aide)</li> <li>- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.</li> <li>- Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. (Consulter le site de l'Agefiph).</li> <li>- Dans la fonction publique, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. (Consulter le site du FIPHFP).</li> <li>- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79% du Smic (soit 1217 euros). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.</li> <li>- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS</li> <li>- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic</li> <li>- Une aide peut lui être versée dans le cadre du financement du permis de conduire B,</li> <li>- L'apprenti peut bénéficier des aides prévues par la région (aide au logement...)</li> </ul>